



Absence d'arbitre sur les rencontres de jeunes

A destination des juges-arbitres territoriaux, des comités et clubs occitans



Tirage au sort rencontre de jeunes :

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- 1) S'il y a un **binôme JAJ officiel neutre ou un juge-arbitre jeune officiel neutre**, le solliciter
- 2) Si ce n'est pas le cas, confier la direction du match à tout **binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent**. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 3) S'il y a un **binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre**, solliciter son concours,
- 4) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout **binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent**. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 5) Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), **tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant ou loisir** – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,
- 6) Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant ou loisir),
- 7) Si un seul officiel par équipe, **tout licencié (hors dirigeant) présent**,
- 8) Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 7), **arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.**

